



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/252/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobé sur la RD 417, communes de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT et SAINT AME, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant les avis favorables des communes de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT et SAINT AME relatif à l'itinéraire de déviation empruntant les voiries communales ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. - A compter du 29/08/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 nuits entre 19h et 6h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 417 entre les PR 5 +248 et 7+377, sur le territoire des communes de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT et SAINT AME.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens SAINT AME vers REMIREMONT

Du carrefour RD 417 / VC Route de Celle St Amé à SAINT AME :

- VC Route de Celle St Amé jusqu'à la jonction VC rue de la Moselotte à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
 - VC rue de la Moselotte jusqu'au carrefour avec la RD 417A
 - RD 417A jusqu'à l'intersection avec la RD 466 à REMIREMONT
- et vice versa dans l'autre sens.**

Dans le sens EPINAL vers REMIREMONT par RN 66

- RN 66 puis bretelle de sortie vers le carrefour giratoire D417GIR05 direction REMIREMONT
- RD 417 jusqu'à l'intersection avec la RD 466 à REMIREMONT (carrefour giratoire de l'Octroi)
- RD 466 jusqu'au carrefour avec la RD 417A
- RD 417A jusqu'à l'intersection avec la VC rue de la Moselotte SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
- VC rue de la Moselotte jusqu'à la jonction avec la VC route de Celles à SAINT AME
- VC route de Celles St Amé jusqu'au carrefour avec la RD 417
- RD 417

Dans le sens RUPT SUR MOSELLE vers SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

- RN 66 puis bretelle de sortie vers RN 57 direction VESOUL
- RN 57 puis bretelle de sortie vers RD 157 direction REMIREMONT
- RD 157 jusqu'à l'intersection avec la RD 466
- RD 417A jusqu'au carrefour avec la VC rue de la Moselotte à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
- VC rue de la Moselotte jusqu'à la jonction avec la VC route de Celles à SAINT AME
- VC route de Celles jusqu'à l'intersection avec la RD 417
- RD 417

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT et SAINT AME.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M les Maires des Communes de REMIREMONT, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT et SAINT AME,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sophie BRUCHON

SOPHIE BRUCHON
2022.08.18 16:09:22 +0200
Ref:20220818_154424_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Routes et du
Patrimoine

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

